

## SÉNAT DU CANADA

### RÉSOLUTION 38.

Résolution pour faire droit à Gilles Dumoulin.

[Adoptée le 1<sup>er</sup> octobre 1968.]

CONSIDÉRANT que Gilles Dumoulin, domicilié au Canada et résidant à Ville de Laval, province de Québec, époux de Monique Badeau Dumoulin, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le trentième jour de juin 1962, en la ville de Lévis, dite province et qu'elle était alors Monique Badeau; et considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, leur mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande; A ces causes, le Sénat du Canada, en vertu des dispositions de la LOI SUR LA DISSOLUTION ET L'ANNULATION DU MARIAGE et sous réserve de l'article 2 de ladite loi, décide ce qui suit:—

1. A l'expiration des trente jours qui suivent la date de l'adoption par le Sénat de la présente résolution, ledit mariage est dissous et est dès lors nul et de nul effet à tous égards.